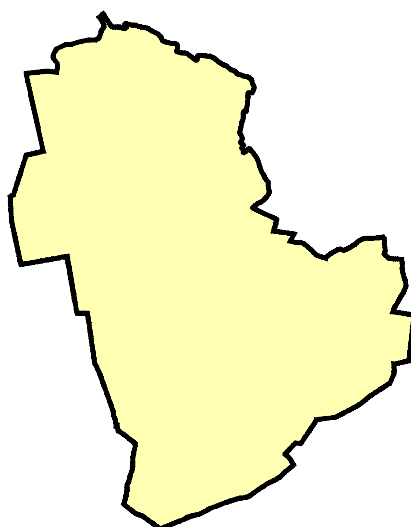




COMMUNE DE MONTCRESSON (45)

Plan Local d'Urbanisme



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Date
Approuvé le	3 mars 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



Commune de MONTCRESSON

SOMMAIRE

Liste des servitudes d'utilité publiques

Servitudes relatives aux cours d'eaux non domaniaux	A4
Servitudes relatives à la protection des monuments historiques	AC1-PPM
- Eglise : <i>classée le 10 février 1909</i>	
- Château de la Forest : les toitures, la façade Nord, le perron, la chapelle Le jardin d'hiver, la salle à manger, les deux tours isolées au Nord.	
Servitudes de halage et de marchepied	EL3
<i>Canal du Loing</i>	
Servitudes relatives à la conservation des plans d'alignement	EL7
Servitudes relatives aux lignes électriques	I4
Servitudes relatives aux équipements sportifs	JS1
Servitudes relatives à la protection des liaisons hertziennes contre les obstacles	PT2

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal de **Montcresson** sont énumérées ci-après :

1) *Servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux* (Fiche A4)

Servitudes de passage le long des rives du *Loing*.

Servitudes de passage le long des rives des *autres cours d'eau non domaniaux*.
Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les services gestionnaires sont la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre, Subdivision de la navigation, écluse de la Marolle, 45200 Montargis en ce qui concerne le Loing, et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 131 faubourg Bannier, 45042 Orléans cedex pour les autres cours d'eau.

2) *Servitudes de protection des abords des monuments historiques* (Fiche AC1-PPM)

-*Eglise* : classée Monument Historique le 10 février 1909.

-*Château de la Forest* : les toitures, la façade Nord, le perron, la chapelle, le jardin d'hiver, la salle à manger, les deux tours isolées au Nord – inscription à l'inventaire des monuments historiques le 29 septembre 1986.

-Périmètre de protection modifié autour de ce monument.

Le service gestionnaire est le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, 5 place De Gaulle, BP 2455, 45032 Orléans-Cédex 1..

3) *Servitudes de halage et de marchepied* (Fiche EL3)

Halage de 7,80 m de largeur et marchepied de 3,25 le long du *canal du Loing*.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre, Subdivision de la navigation de Montargis.

4) Servitudes relatives à la conservation des plans d'alignement
(Fiche EL7)

-Plans d'alignement des RD 93 et 117.
Servitudes de recul frappant les propriétés bâties.

Le service gestionnaire est la Direction des Routes Départementales, secteur de Montargis, 61 rue Coquillet, 45200 Montargis.

5) Servitudes relatives au transport d'énergie électrique
(Fiche I4)

-Lignes Haute-tension 400kV Chesnoy / Tabarderie 1 et Chesnoy / Tabarderie 2 et 3 (sur supports communs).
-Lignes de distribution.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords de ces lignes.

Les services gestionnaires sont la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 6 rue Charles de Coulomb, 45100 Orléans-La-Source, le groupe d'exploitation Transport Sologne de RTE, 21 rue P. et M. Curie, BP 124, 45143 Ingré Cédex pour les lignes Haute-tension et EDF / GDF Services, 47 Avenue de St Mesmin, 45077 Orléans cedex 2 pour le réseau distribution.

6) Servitudes relatives à la protection des équipements sportifs
(Fiche JS1)

-Installations sportives publiques et privées ayant été financées en partie par au moins une personne morale de droit public.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, 122 faubourg Banner, 45000 Orléans.

7) Servitudes relatives à la protection des centres radioélectriques et des liaisons hertziennes contre les obstacles

(Fiche PT2)

-Centre radioélectrique de Montcresson

Zone secondaire de dégagement de 100m de largeur sur 100m de longueur - altitude maximale des obstacles limitée respectivement à 140m NGF et 143m NGF.

-Liaison Montargis / Saint-Maurice-sur-Aveyron, tronçons Amilly / Montcresson et Montcresson / Saint Maurice sur Aveyron.

Zone secondaire de dégagement de 100 m de largeur - hauteur maximale des obstacles : 25 m au-dessus du sol.

Décret du 5 avril 1990.

Le service gestionnaire est la Direction Opérationnelle des télécommunications du réseau national de France Télécom, 13 Bd Martin Luther King, 44038 Nantes cedex.